

Relevé de conclusion de la réunion Comité Moyens de Culture du 06/03/2018

Présents :

Thierry Dessup (TEL), José Garcia (TEL), Patrick Doumas (Plasticité), Sandrine Ruffel (Honude), Alain Gojon (Direction), Odile Richard (TSF), Martin Boeglin (ELSA), Anne Aliénor Very (TICER), Christian Dubos (FEROS), Colette Tournaire (Aquaporines), Nadine Paris (Kaliphruit), Laurence Lejay (Intégration), Hugues Baudot (TEL)

Trois points à l'ordre du jour de cette réunion.

- 1 – Clarification de la gestion des espaces de culture in vitro (Aralab).
- 2 – Demande de Plasticité concernant l'utilisation de la chambre n°8 jusqu'au mois de septembre.
- 3 – Demande d'utilisation d'un espace de culture à 37°C pour améliorer l'édition par CRISPR.
- 4 – L'incontournable « Points divers »

-
1. Après discussion, il est décidé de réserver la petite armoire de culture Aralab n°2 à la culture de plante en condition de jours courts (20°C nuit 23°C jour 8h nuit/16h jour). En cas d'inactivité in vitro jours courts, cette armoire sera maintenue arrêtée jusqu'à la reprise de nouvelles manips. Toutes modifications de conditions de culture de cette armoire (comme des autres d'ailleurs) devront faire l'objet d'une demande auprès du comité.
 2. Le message de Benjamin concernant la demande d'utilisation de la chambre 8 jusqu'en septembre n'a reçu aucune réponse, car personne ne s'y opposait, seul TSF et FeROS demandent la possibilité d'exploiter en parallèle cette chambre pour quelques places et demande à ce que les conditions de culture « Lupin » soient compatibles avec l'Arabidopsis.
Les conditions de culture qui y seront alors appliquées sont (jours longs 16/8 avec 20°C constant et 60% Hr).
 3. L'équipe Honude demande au comité la possibilité d'utiliser pour des essais une installation de culture pouvant maintenir une température de 37°C pour améliorer l'édition par CRISPR. Ces essais concernent des plantes en T2 donc sans Agrobacteries.
La réglementation concernant les plantes transgéniques et le peu d'information concernant le statut des plantes éditées par CRISPR nous pousse néanmoins à la plus grande prudence quant à l'usage d'une installation placée hors zone confinée S2.

Pour les besoins des tests préalables à un éventuel aménagement d'incubateur en serre, il est accordé la possibilité d'utiliser le cabinet lumière de la halle technique 007.

Les essais, dans le cabinet température, devront permettre d'évaluer le gain d'un tel traitement thermique et d'ainsi justifier ou non un aménagement spécifique en serre.

4. Points divers : il est rappelé qu'il y a des règles à respecter (qui ont été proposées et validées par le collectif) pour pouvoir conduire une culture en serre et qu'il ne sera accepté aucune dérogation à cela, que les règles soient comprises par les utilisateurs ou pas.

Des étiquettes officielles sont imprimées en autre pour répondre à ces règles, elles doivent donc être utilisées qu'il y ait des plantes ou pas, dès lors que les contenants sont en place.

Montpellier le 12/03/2018